

Règlement Intérieur de l'Aviron du Coudray-Montceaux

-1- L'association

Article 1.1 - Déclaration

L'association AVIRON DU COUDRAY-MONTCEAUX a été déclarée à la Préfecture d'EVRY le 25 février 2010 et porte le numéro W912003114.

Ses couleurs sont ; le Jaune et le bleu. Maillot épaulés et thorax jaunes, le reste bleu ; la culotte bleue.

Article 1.2 - Statuts et Règlement Intérieur

Les Statuts et le présent Règlement Intérieur sont en conformité avec la législation sportive en vigueur et avec le Règlement de Sécurité de la Fédération Française d'Aviron (FFA).

Article 1.3 - Exercice Comptable

L'exercice social et comptable de l'Association court du 1er janvier de chaque année au 31 décembre de l'année suivante, sauf dispositions légales.

Article 1.4 - Commissions

Le Comité de Direction désigne les responsables des différentes Commissions permanentes ou ponctuelles. Les différentes Commissions, qui ont pour objet de faire des propositions au Comité, sont nécessairement présidées par un Membre du Comité de Direction qui rapporte à celui-ci.

Le Président d'une Commission propose au Comité de Direction les personnes, membres de l'Association ou invitées, appelées à composer sa Commission. Chaque Membre de l'Association peut faire acte de candidature. Le Président de l'association est membre de droit de toutes les Commissions.

Le nombre et la composition des Commissions permanentes sont réexaminés chaque année, en septembre, par le Comité de Direction.

Commissions permanentes :

Les Commissions permanentes de l'Association sont :

- **Commission sportive** qui établit le calendrier sportif de l'année et l'organisation des déplacements. Fixe les objectifs sportifs en adéquation avec le projet du club. Assure le respect des règlements, éthique sportive, rapports citoyens et intergénérationnels,
- **Commission matériel** qui assure la gestion de l'inventaire du patrimoine. Organise les travaux à réaliser pour maintenir en état les équipements sportifs, l'entretien et le réglage du matériel. Facilite la transmission des compétences dans la réparation et l'entretien des bateaux. Propose les achats, les cessions du matériel.
- **Commission de discipline** qui est saisie et qui se réunit, pour toutes les infractions portées à sa connaissance, au présent Règlement Intérieur ou aux statuts et aux règles fédérales de la FFA. Cette Commission est composée de 5 membres identifiés du Comité de Direction (à défaut des membres du bureau), et après concertation applique aux fautifs les sanctions adéquates. En cas de contestation, ces sanctions peuvent être soumises en appel au plus proche Comité de Direction. Nonobstant la décision du Comité de Direction, ces sanctions sont néanmoins immédiatement applicables par exécution provisoire une fois prononcées par la Commission.

Le Comité Directeur prend ses décisions en s'appuyant sur les propositions des commissions.

Article 1.5 - Cotisations

Les cotisations sont fixées chaque fin d'année en Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Comité de Direction. La cotisation comprend nécessairement 3 parts non égales ; une part pour assurer le fonctionnement et la vie de l'Association, une autre pour l'achat de la licence-assurance de la FFA et la dernière part pour le fonctionnement des instances fédérales, régionales et départementales.

Article 1.6 - Adhésions

Nouvel adhérent

Tous membre actif, nouvel adhérent à l'Association sera licencié à la FFA et pour cela devra :

- avoir rempli et signé une feuille d'adhésion
- verser le montant de la cotisation, en fonction de sa catégorie d'âge,
- déclarer sur l'honneur et/ou devoir prouver savoir nager 50 mètres et être capable de s'immerger,
- pouvoir retourner, sans difficulté, la tête et le buste pour sa propre sécurité sur l'eau,
- présenter au secrétariat de l'association un certificat médical attestant qu'il ne présente pas de contre indication à la pratique de l'aviron. Si le licencié souhaite pratiquer l'aviron en compétition, il devra être mentionné sur ce certificat l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition.

Renouvellement des Adhésions

Le renouvellement des adhésions est constaté par la fourniture d'une fiche d'adhésion, le paiement de la cotisation pour la nouvelle saison sportive dans la catégorie d'âge, et une attestation d'absence de contre indication à la pratique de l'aviron.

La cotisation est due à compter du 1er septembre. Un délai de paiement de trois mois est accordé aux Membres pour renouveler leur cotisation. Tant que le Membre n'a pas renouvelé son adhésion, la licence FFA n'est pas sollicitée pour la nouvelle saison sportive. De ce fait, le Membre qui n'a pas de nouvelle licence, perd le bénéfice de son assurance personnelle attachée à la précédente licence et il n'est plus couvert qu'en responsabilité civile jusqu'au 31 décembre.

Un certificat médical ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans. Le Membre qui renouvelle son adhésion devra remettre au secrétariat de l'Association, soit un certificat médical de moins d'un an attestant l'absence de contre indication à la pratique de l'aviron, soit dans l'intervalle des trois ans, après avoir rempli un questionnaire santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques attester qu'il n'est pas à risque. S'il souhaite pratiquer l'aviron en compétition, il devra se conformer au règlement médical de la FFA.

Le Membre qui n'a pas renouvelé son adhésion au 30 novembre n'est plus autorisé ni à sortir sur l'eau, ni à utiliser le matériel de l'Association.

Adhérents mineurs

Les adhérents mineurs, doivent fournir une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur qui précisera leurs accords pour la pratique de l'aviron. La fiche d'adhésion doit être contresignée par un parent ou tuteur.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques et de navigation, du déroulement et de l'heure de fin des activités. Les parents sont alors tenus de récupérer leurs enfants à la fin de l'activité, à l'heure de fin de séance. La responsabilité du club s'arrête au départ du mineur du lieu d'activité à l'heure de fin de séance.

Article 1.7 - Démission

La démission, autre que le décès, est donnée par le Membre sous forme de lettre adressée au Comité de Direction. La démission tacite est constatée par le Comité de Direction juste avant l'Assemblée Générale Ordinaire de fin d'année en cas de non paiement de la cotisation de l'année de référence. Le Membre est démissionné d'office et ne peut plus participer à l'Assemblée Générale de l'Association.

Article 1.8 - Etat d'esprit sportif

Le Membre de l'Aviron du Coudray-Montceaux est avant tout un adhérent et non un Membre consommateur de sports. Le simple paiement de la cotisation annuelle ne justifie et ne permet pas une absence d'implication. Il se doit de contribuer à la vie du club sous forme notamment de quelques heures de travaux d'intérêt collectif comme le nettoyage, l'entretien, des réparations, des participations aux déplacements, ...

Tout adhérent qui participe à une régates s'engage à représenter le club et doit porter la tenue sportive aux couleurs du club selon le modèle déposé auprès de la FFA.

Lors de la pratique de notre sport et pour l'image de notre association, nous devons en toutes circonstances éviter tout comportement provocateur ou de nature à créer des situations non conformes à l'esprit sportif. Nous devons rester poli, tenir un discours courtois exempt de toutes références haineuses ; entre nous, avec les autres usagers du plan d'eau, les autres équipes, les officiels ou dirigeants, lors de nos déplacements sportifs. Être humble dans la victoire, digne dans la défaite, et toujours respectueux de l'adversaire plus faible ou plus fort.

-2- La pratique de l'aviron

Article 2.1 - Obligations générales

Le règlement de sécurité de la FFA pour la pratique de l'aviron en eaux intérieures doit être respecté dans notre club. Ce règlement est affiché dans le clubhouse. Il est disponible sur le site de la fédération : *Espace fédéral > Réglementations*

Ce qui suit complète cette information et concerne plus particulièrement à notre club. Les termes rameur et barreur s'appliquent aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

Rappel des règles de navigation

- Interdiction de ramer de nuit (s'assurer de pouvoir rentrer à temps)
- Interdiction de ramer en période de crues (respecter les interdictions officielles ou de l'encadrement)
- Interdiction de ramer par temps de brouillard épais,
- Interdiction de ramer en cas d'orage, de très fort vent et de houle importante,
- Règle du plus manœuvrant : Les bateaux à rames n'ont pas la priorité sur les autres bateaux sauf cas particulier des bateaux de plaisance à moteur de moins de 15 m. Le bateau qui a le moins de rameurs n'a pas la priorité sur celui qui en a plus. Si le nombre de rameurs est le même, la priorité à droite (bateau venant sur tribord) s'applique.

Ouverture du club lors des horaires d'encadrement officiels

- Elle est réalisée par une personne de l'encadrement sportif, la liste est affichée dans le club
- Il n'y a plus d'autorisation de sortie en bateau une heure avant la fermeture du club
- Il n'y a plus d'autorisation de sortie en bateau une heure avant la tombée de la nuit

Les responsables de l'encadrement sportif peuvent selon les conditions de pratique de l'aviron imposer l'usage d'un gilet d'aide à la flottabilité et/ou limiter la zone de navigation.

Nous respectons l'interdiction de fumer dans les locaux du club et sur les bateaux d'aviron

Avant les sorties en bateau :

- Le cahier de sortie doit être rempli. Il doit alors comporter :
 - Les noms/prénoms des équipiers
 - Le type de bateau utilisé
 - L'heure de départ
 - L'objectif s'il est inhabituel (Exemple : Sortie avec demi-tour barrage de Vives-eaux.)
- Planification de la sortie avant le départ :
 - Sortir des tréteaux,
 - Sortir les avirons,
 - Corriger l'heure de départ sur le cahier de sortie si elle est différente de celle notée préalablement
 - En cas de fort courant ou de vent, une écope à bord du bateau est obligatoire
- Avant de mettre le bateau à l'eau, fermer le club à clé
- Jusqu'au ponton le barreur doit tenir la pointe avant du bateau (coté boue)
- Le bateau se met pointe avant à contre courant

Durant la sortie en bateau :

- Les dangers du bassin sont à consulter sur le plan affiché dans le club. Durant nos sorties en bateaux nous ne coupons jamais les virages
- Sur notre plan d'eau nous devons ramer à droite (coté berge tribord.). Cependant, exceptionnellement, lorsque le bassin est fortement démonté, il est conseillé à la descente de changer de berge entre le club de ski Nautique (ASSFV) et la presque-île. Il faut ensuite reprendre la rive droite avant le club de voile de Morsang-sur-Seine, pour se protéger du vent.
- Du fait du Règlement Particulier de Police et de l'arrêté préfectoral 2014-1-1153, nous ne sommes pas autorisés à pratiquer l'aviron dans les zones de vitesse durant les heures de pratique du ski nautique sur les bassins de Nandy et de Ponthierry, du 16 juin au 14 avril, les samedis et lundis non fériés de 12h00 à 15h00 et les autres jours de 12h00 à 14h00 et de 18h00 au coucher du soleil.
- Lorsque l'objectif de la sortie est d'aller jusqu'au pont de Ponthierry, pour raisons de sécurité, faire demi-tour en aval des piles du pont et ses épars de protection. Ne jamais tourner autour des piles du pont.
- En cas de chavirage il faut impérativement rester près du bateau. Pensez à sortir la poitrine de l'eau.
- Le retour au ponton doit toujours se faire à contre courant et à vitesse modérée.

Après la sortie en bateau :

- Rentrer le bateau en le posant sur les tréteaux
- Retourner chercher les avirons
- Ouvrir le club
- Renseigner le cahier de sortie
 - L'heure de retour
 - Les problèmes et anomalies constatées durant la sortie doivent apparaître clairement :
 - Incident sur le matériel et nécessitant une réparation (aviron, bateau, ponton),
 - Incident survenu durant la sortie (usager dangereux, manifestation nautique, concours de pêche...)
 - Problème sur le plan d'eau pouvant présenter un danger potentiel (pollution, objets dérivants, arbre tombé, nouveaux piquets, nouvelles bouées de balisage, travaux, amarrage...)
 - Accident nécessitant l'utilisation de notre assurance (blessure physique, accident matériel, perte de lunettes, accident avec une tierce personne...)
- Laver le matériel et l'essuyer
- Ranger le matériel avec soin sur l'emplacement qui lui est spécifique
- Ranger les tréteaux
- Ranger le tuyau d'arrosage et le matériel utilisé pour nettoyer le bateau

Article 2.2 - Définition d'un rameur expérimenté

Un rameur est dit "expérimenté" en fonction d'un type de matériel : Skiff, deux sans barreur.

- Pour être considéré comme expérimenté, il doit avoir réussi le test d'aptitude au brevet Aviron d'Or de la FFA fonction du type de matériel utilisé. Le brevet Aviron d'Or passés officiellement en Ligue avec des personnes extérieures au club est reconnu par notre club.
- De plus le rameur dit expérimenté doit impérativement avoir réalisé au moins 10 sorties aux horaires d'encadrement de plus d'une heure, sur le type de matériel avec lequel il est validé, sans problème majeur (pas de dessalage, pas de casse matériel, respect du matériel).
- Pour obtenir le brevet d'endurance 25 km en bateau collectif vous devez être titulaire du brevet Aviron Argent et pour ceux en skiff ou deux sans barreur, du brevet Aviron Or.
- Le niveau d'endurance 25 Km collectif est obligatoire pour toute personne souhaitant participer à une randonnée, concerne notamment le rameur débutant qui souhaiterait en faire une. Les cadres sportifs peuvent juger de ce niveau pour autoriser le rameur à y participer. En cas de désaccord le rameur devra passer et obtenir les brevets Argent et d'Endurance nécessaires.

Article 2.3 - Définition des conditions de sortie hors encadrement

Seuls les rameurs certifiés "expérimentés" peuvent sortir hors-encadrement, sous leur propre responsabilité, en suivant les consignes ci-après :

- Toutes les « obligations générales » s'appliquent aux sorties hors encadrement
- Les sorties en skiff hors horaires d'encadrement ne sont pas autorisées du 1er décembre au 15 avril.
- Aucun rameur mineur n'a l'autorisation de sortir seul en bateau en dehors des heures d'encadrement, mêmes si ce dernier a réussi les tests de certification de rameur expérimenté en skiff (Aviron d'Or). Cette certification leur est évidemment acquise pour leur majorité.
- La certification au brevet Aviron d'Or en skiff valide tout type de bateaux de couple. La certification Aviron d'Or en deux sans barreur valide tout type de bateau de pointe.
- Le type de bateau autorisé lors des sorties hors encadrement est défini par l'entraîneur.
- Il n'est pas autorisé aux membres du club d'utiliser du matériel n'appartenant pas au club sans l'autorisation de son propriétaire (exemple : matériel d'un particulier, matériel prêté par un autre club, matériel en dépôt par un fournisseur.)
- Une personne responsable de l'encadrement sportif doit être prévenue préalablement (jour, heure, type de bateau). Cette personne doit être rappelée après la sortie pour confirmer que l'entraînement est terminé.
- L'utilisation d'un deux de couple en dehors des horaires d'encadrement nécessite que les deux rameurs soient certifiés par le brevet Aviron d'Or en skiff.
- L'utilisation d'un 4 yolette en dehors des horaires d'encadrement nécessite que les 5 personnes formant l'équipage du bateau (barreur compris) soient certifiées par le brevet Aviron d'Or en skiff ou en deux de pointe sans barreur. L'équipage doit être complet.
- L'utilisation d'un quatre en dehors des horaires d'encadrement nécessite que les quatre rameurs soient certifiés par le brevet Aviron d'Or en skiff ou en deux de pointe sans barreur.
- L'utilisation du deux de pointe sans barreur (pair-oar) nécessite que les deux rameurs soient certifiés aviron d'Or sur ce type de coque.